



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales
et de l'Environnement
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

ARRETE

N° 2004 – 240 – 8 du 27 août 2004
Portant constitution du comité de pilotage
du site Natura 2000 des Vosges du Sud

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L414-1 à L414-7 et R214-15 à R214-39 ;

VU le projet de site d'intérêt communautaire n° FR4202002 "Vosges du Sud" ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constitué un comité de pilotage pour le site Natura 2000 n° 4202002 "Vosges du Sud". Ce comité participe à l'élaboration du document d'objectifs, des contrats Natura 2000 et de l'arrêté prévu à l'article R214-34 du code de l'environnement, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article 2 - : Le comité de pilotage, présidé par le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant, est composé comme suit :

➤ le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant, en tant que groupement de collectivités et en tant qu'opérateur ;

➤ Représentants des collectivités locales et de leurs groupements :

- Le Président du Conseil Régional d'Alsace ou son représentant
- Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Conseiller Général du canton de Masevaux
- Le Conseiller Général du canton de Thann
- Le Conseiller Général du canton de Saint-Amarin
- Le Maire de Wildenstein ou son représentant

- Le Maire de Kruth ou son représentant
- Le Maire de Felling ou son représentant
- Le Maire d'Urbès ou son représentant
- Le Maire de Storckensohn ou son représentant
- Le Maire de Husseren-Wesserling ou son représentant
- Le Maire de Mollau ou son représentant
- Le Maire de Mitzach ou son représentant
- Le Maire de Moosch ou son représentant
- Le Maire de Willer-sur-Thur ou son représentant
- Le Maire de Bitschwiller-les-Thann ou son représentant
- Le Maire de Bourbach-le-Haut ou son représentant
- Le Maire de Sickert ou son représentant
- Le Maire de Wegscheid ou son représentant
- Le Maire de Masevaux ou son représentant
- Le Maire de Rimbach-près-Masevaux ou son représentant
- Le Maire d'Oberbruck ou son représentant
- Le Maire de Dolleren ou son représentant
- Le Maire de Sewen ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes de Saint-Amarin ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach ou son représentant
- Le Président du Syndicat Intercommunal du Schéma Directeur des vallées de la Thur et de la Doller ou son représentant
- Le Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ou son représentant
- Le Président du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux ou son représentant
- Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller ou son représentant
- Le Président du Syndicat Mixte de la moyenne Thur ou son représentant

➤ Représentants des propriétaires, exploitants, usagers et des associations de protection de la nature :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace-Mulhouse ou son représentant
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant
- Le Directeur départemental du Conseil Supérieur de la Pêche du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens ou son représentant
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- Le Président du Club Vosgien ou son représentant
- Le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique 14 ou son représentant
- Le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique 15 ou son représentant
- Le Président d'Alsace Nature du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président du Groupe Tétràs Vosges ou son représentant

➤ Représentants des services et établissements publics de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement d'Alsace ou son représentant

- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Directeur du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Haut-Rhin ou son représentant

Article 3 - : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Pour ampliation

Fait à Colmar, le 27 août 2004



Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

LE PREFET,

Signé :
Paul MASSERON

Christian RIETTE